



DECISION

N° 2016 - 9

Budget Annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations

Tarif Emplacement

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération en date du 22 mars 2010, portant création de la Régie Municipale des Fêtes et Animations de la Ville de TARTAS,

VU la délibération en date du 22 mars 2010, autorisant M. le Maire de fixer des tarifs ou participations pour les activités de la Régie Municipale des Fêtes et Animations,

VU l'organisation d'un marché de Noël le samedi 17 décembre 2016,

DECIDE

Article 1 : Pour l'organisation du marché de Noël du samedi 17 décembre 2016, il sera pratiqué un tarif pour les emplacements : 4 € (la table).

Article 2 : Les recettes seront recouvrées par émission de titre de recettes et imputées au Budget Annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations en section de fonctionnement, chapitre 75 article 758.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 7 décembre 2016.



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES